

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 18 AVRIL 2011

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 18 avril 2011 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1275-152, 1275-153 et 1621 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée : La directrice générale M^{me} Manon Bernard.

Sont aussi présents :

Le directeur général adjoint M. Martin Houde,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 4 avril 2011 les projets de règlement n^{os} 1275-152, 1275-153 et 1621. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1275-152 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 en ajoutant à la grille des usages et normes de la zone C2-258 l'application spécifique de l'article 3.2.22 concernant les terrasses extérieures ».

L'objet du projet de règlement n^o 1275-152 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-153 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'agrandir les limites de la zone C3-405 à même une partie de la zone H3-409A de manière à inclure la totalité du lot 4 378 205 ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-153 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1621 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et « Les cours Valois inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction de la fondation de rues, des services municipaux, d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial du projet "Services municipaux au nord de l'avenue Marier phase 2 (parties des rues Bellini et Vivaldi) et phase 3 (rue Verdi et une partie de la rue Bellini)" ».

L'objet du projet de règlement n° 1621 est décrit dans le titre.

Par la suite, le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 05.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier